

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0707\_ART\_RD905\_SAMPANS**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise RCA, à 57130 ARS-SUR-MOSELLE et représentée par M. Bruno DIETZ ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 905 pendant les travaux de réparation des joints de l'ouvrage d'art autoroutier sur le territoire de la Commune de SAMPANS ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 905 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

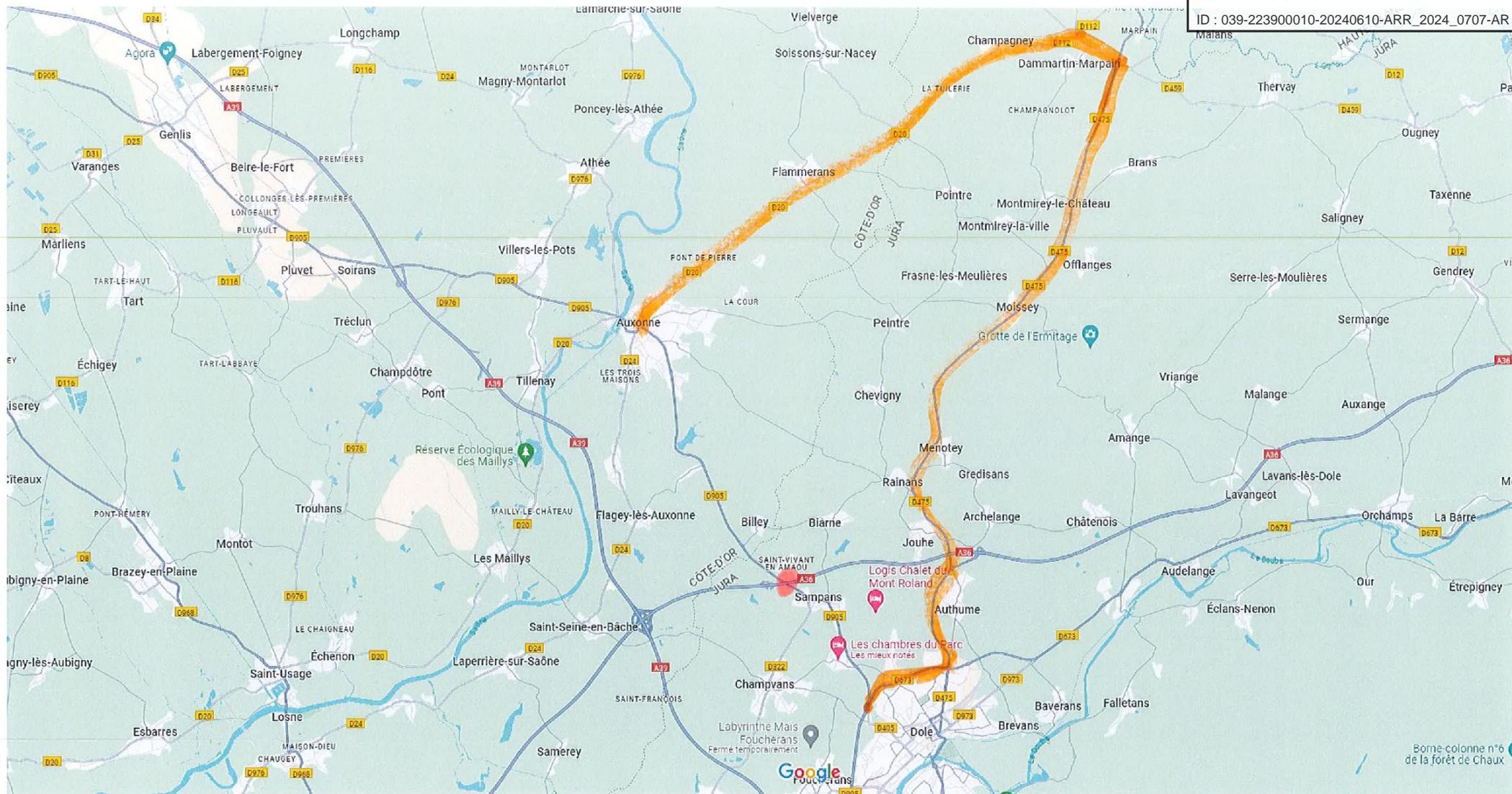
<b>Période</b>	<b>Du lundi 08 à 08h00 au vendredi 12 juillet à 18h00</b> (la date pourra changer selon l'évolution des conditions météorologiques).
<b>Localisation</b>	<b>OA n°9700 au PR 1+0200</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous véhicules</b>
<b>dérogation</b>	<b>Aucune</b>

- ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :  
Depuis DOLE (Rond point de la Cote d'Or) → RD673 DOLE → intersection RD673/RD475 (Rond point des Epenottes) → RD475 MOISSEY → GRAY → intersection RD475/RD459 (Rond point des quatre fesses) → RD459 PONTAILLER-SUR-SAONE → intersection RD459/RD12 → RD12 CHAMPAGNEY → RD20 FLAMMERANS (Cote d'Or) → RD 20 AUXONNE (Cote d'Or) → intersection RD20/RD905 fin de déviation.
- ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise EUROVIA sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Générale des Services du Département de la COTE d'OR, l'entreprise, MM. les Maires de SAMPANS, DOLE, MOISSEY, CHAMPAGNEY, FLAMMERANS et AUXONNE M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, MOBIGO Région Bourgogne Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.
- ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





-  Zone de travaux
-  Zone de déviation